

INTERPELLATION

Auteur AdG/LA, par Marie-Paul Bender (suppl.)
Objet Prélèvements d'ADN, quelles pratiques en Valais?
Date 12.09.2019
Numéro 4.0384

Un rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 27 août 2019 (CdG-E) a démontré que la pratique en matière d'analyses ADN variait beaucoup d'un canton à l'autre. Sept cantons ont été sélectionnés pour cette étude : Argovie, Berne, Fribourg, Grisons, Tessin, Vaud et Zurich. Si Berne et Argovie ont modifié leurs pratiques suite à un arrêt du Tribunal Fédéral de 2014, le canton de Vaud a été particulièrement épinglé.

Il est précisé que l'arrêt du Tribunal fédéral se rapportait à une affaire dans le canton de Berne. C'est probablement la raison pour laquelle ce canton a modifié sa pratique dès l'entrée en force de cet arrêt. Depuis lors, aucune analyse ADN ne peut plus être ordonnée sans une décision spécifique. Le recul que ce changement de pratique a provoqué dans le canton de Berne n'a pas été constaté dans les autres cantons observés, sauf dans le canton d'Argovie. Partout ailleurs, le nombre de profils d'ADN établis est resté constant jusqu'à la fin de 2017, ce qui signifie que les pratiques n'ont pas changé.

Dans son arrêt, le Tribunal fédéral rappelait la nécessité de la proportionnalité pour autoriser le prélèvement d'ADN et l'établissement d'un profil à des fins préventives.

Les polices neuchâteloise et fribourgeoise indiquent pouvoir s'appuyer sur une liste d'infractions, établie par la justice, qui justifient en principe la prise d'ADN. Une évaluation au cas par cas est toujours faite. La police genevoise l'utilise pour tous types de délits, affaires financières et accidents de la circulation compris.

Conclusion

Vu la disparité entre cantons et la restriction des droits fondamentaux qu'implique le prélèvement d'un échantillon d'ADN, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes:

- Quelle est la pratique adoptée par le canton du Valais?
- Y a-t-il un établissement automatique d'un profil ADN suite à un prélèvement?
- Les statistiques montrent-elles une diminution des prélèvements depuis l'arrêt du TF de 2014?
- Quels sont les critères appliqués en matière de prélèvement et d'établissement de profil, soit quels prélèvements pour quels délits?